

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Maurice Neyroud et consorts - Les lois de la nature et celles du marché sont-elles compatibles ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 mars 2017.

Présent-e-s : Mme Valérie Schwaar. MM. Laurent Baillif, Jean-Luc Chollet, Philippe Clivaz, Philippe Ducommun (en remplacement de Bastien Schobinger), Jean-Marc Genton, Maurice Neyroud, Pierre Volet, Andreas Wüthrich (présidence). Excusé : Bastien Schobinger.

Représentants du Département de l'économie et du sport (DECS) : MM. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, Frédéric Brand, Chef du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).

2. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat étant vigneron et encaveur, il nous fait part du souci que peuvent créer des récoltes de faible quantité pendant plusieurs années de suite. En 2016, on a constaté une demande de vins suisses supérieure à l'offre, due aux aléas du climat des dernières années. Ce fait amène à un report de parts de marché de 7 à 8 % sur les vins d'importation. Ces parts de marché perdues sont toujours difficiles à reconquérir.

Afin de parer à cet inconvénient supplémentaire, qu'engendrent des difficultés climatiques, une idée germe depuis plus de 10 ans dans le canton. Ce n'est pas une idée nouvelle parce qu'elle s'appuie sur des pratiques déjà en exercice dans différentes régions de France et d'Italie.

Ce postulat, qui vise à faire avancer un peu plus vite la concrétisation de cette idée dans le canton, a été élaboré en concertation avec les milieux professionnels concernés.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DECS explique la situation actuelle de la réglementation de la production viticole.

- Ils existent des quotas fédéraux qui sont largement supérieurs aux quotas fixés généralement par région et par cépage. Le département fixe ces quotas en concertation avec la profession, en fonction des stocks à disposition et de l'état du marché, ceci en vue d'éviter une surproduction et un effondrement des prix.
- Dans le but de lutter contre les effets cités par le postulant, le département examine la mise en place d'un système dont l'introduction ne nuirait aucunement à la qualité de la production. Il consiste en un agrandissement de la marge des quotas de 5%. Cela permettrait dans les années de bonne récolte de constituer une réserve climatique bloquée, valable 3 ans avec un système de renouvellement en cas de non-utilisation. Cette réserve ne serait libérée qu'en cas de faible récolte par la suite. Pour un renouvellement, elle serait déclassée en vin de table.

- Ce dispositif, qui relève du niveau réglementaire et non pas légal, doit encore être affiné. Par exemple, sa conformité avec le droit fédéral doit être examinée et la portée d'une éventuelle libération de la réserve doivent être déterminés.

4. DISCUSSION GENERALE

Pourquoi l'Etat ne laisse-t-il pas plus de liberté aux seuls professionnels pour définir eux-mêmes les quantités qu'ils aimeraient produire par rapport à leur surface ? Réponse du chef du DECS : des limites de quantités à produire doivent être fixées par les autorités politiques parce que ce sont elles qui approuvent également les appellations qui sont des normes de production communes, les garants d'une certaine qualité pour les clients.

Plusieurs commissaires se montrent préoccupés par le maintien de la qualité avec une telle mesure. La quantité de 5% est trop faible, répondent les protagonistes. Les dispositions fédérales ne permettent pas de fixer une marge de productivité supérieure à 5% et pendant plus de 3 ans. En effet, elles limitent à 15 % la possibilité d'incorporer la production d'une autre année dans un millésime donné. Sinon, la dénomination donnée ne peut pas être maintenue pour la vente.

Où en sont les autres cantons viticoles avec l'introduction d'une telle réserve climatique? Réponse du chef du SAVI : le canton de Vaud a le rôle de pionnier en la matière.

La plupart des commissaires soutiennent explicitement le postulat qui a la vocation de servir d'appui aux démarches en route du SAVI. Ils mettent en avant toutes les difficultés économiques qu'engendrent les aléas climatiques pour les viticulteurs. Un commissaire annonce son abstention lors du vote, motivée par ses propres expériences concernant la relation entre la quantité et la qualité de la production viticole.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité moins 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Puidoux, le 22 mai 2017.

*Le président :
(Signé) Andreas Wüthrich*